



### **REGLEMENT INTERIEUR**

- 1- Les personnes non-adhérentes comme les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs fréquentent l'accueil. Ils ont accès à l'espace d'attente.
- 2- Il est interdit de fumer dans l'établissement et de mâcher du chewing-gum à partir de l'espace vestiaire.
- 3- Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l'établissement.
- 4- Il est interdit de pénétrer chaussé dans la partie vestiaire (ligne verte de limite). Les chaussures doivent être posées sur l'étagère prévue à cet effet.
- 5- Les personnes doivent porter des claquettes propres réservées exclusivement aux déplacements dans l'espace vestiaire de l'établissement.
- 6- Les personnes doivent porter un maillot de bain pour aller dans l'eau. A ce titre, la pratique du « topless » pour les femmes, ou le short large pour les hommes sont interdits. Ces derniers doivent être munis d'un maillot classique ou « shorty » moulant propre, réservé uniquement à l'activité de l'établissement.
- 7- Il est interdit de cracher.
- 8- Les prises de vue telles que photos et vidéos sont interdites aux adhérents.
- 9- La nourriture est interdite au-delà de l'accueil.
- 10- L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels. A ce titre nous l'invitons à déposer les objets de valeur personnels dans les casiers (prévoir une pièce de 1 euros).
- 11- Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous des douches et se savonner.
- 12- Avant de monter sur la terrasse qui mène au bassin, les personnes doivent attendre le signal du maître-nageur. L'accès est interdit lorsque le bandeau ferme le passage.
- 13- Lorsque le cours est terminé, les personnes sont invitées à sortir du bassin, excepté si le maître-nageur leur laisse un moment libre dans la piscine.
- 14- Il est interdit de courir sur les plages et de plonger sauf sur demande du maître-nageur.
- 15- Le personnel fait autorité sur les visiteurs et clients pour l'obliger à sortir de l'établissement si celui-ci n'agit pas en citoyen envers les autres personnes et les biens de l'établissement.
- 16- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion.